



LE 1^{ER} MAI 2023

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Beaupré au 10995 rue des Montagnards, le lundi 1^{er} mai 2023 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

M. Pierre Renaud, maire
Mme Nancy Pelletier, conseillère #1
M. Christian Blouin, conseiller #2
M. Michel Auger, conseiller #3
M. Serge Simard, conseiller #4
M. Michel Beaumont, conseiller #5
Mme Michèle Abdelnour, conseillère #6

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Pierre Renaud, maire.

Également présents : M. Roch Lemieux, directeur général, trésorier et greffier adjoint
Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

RÈGLEMENT 1291

Règlement 1291 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 11-M pour :

- Augmenter le nombre maximal de logements autorisé dans le type de bâtiment jumelé passant de 2 à 4.

Ce projet de règlement contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire :

Relativement à la zone 11-M, augmenter le nombre maximal de logements autorisé dans le type de bâtiment jumelé passant de 2 à 4.

À la suite des explications données par le maire, les personnes présentes qui souhaitent s'exprimer sur ce projet de règlement sont invitées à le faire.

Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer sur ledit projet de règlement ayant eu l'occasion de se faire entendre devant les membres du conseil municipal.

Fin de l'assemblée publique de consultation à 19 h 32.

ASSEMBLÉE ORDINAIRE À 19 h 32

10677-010523 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORT

C.C.U.

3A Rapport des permis avril 2023

3B Rapport budgétaire avril 2023

3C Listes des dépenses autorisées et listes des paiements

1. Journal des chèques 2300753 – 2300832	176 076,99 \$
2. Journal des chèques 2300833 – 2300892	168 593,34 \$

Les listes des chèques comprennent également les déboursés liés aux contrats accordés et payés par les personnes autorisées en vertu du Règlement no 1181 portant sur la délégation à certains fonctionnaires de la Ville le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au nom de la municipalité. En conséquence, lesdites listes constituent le rapport transmis par ces fonctionnaires et employés conformément au cinquième alinéa de l'article 477.2 LCV, les contrats ayant été accordés en application de ce règlement et les paiements faits.

10678-010523 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 AVRIL 2023**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 avril 2023.

10679-010523 **APPROBATION DU CHANGEMENT D'UN DES LIEUX POUR LA TENUE DES SÉANCES DE LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ À BAIE ST-PAUL**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaupré est partie à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 de cette entente prévoit, entre autres, que la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré siège, pour le territoire de la MRC de Charlevoix à l'Hôtel de Ville de Baie St-Paul situé au 15, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 3G1;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul doit réaménager ses locaux dans le but d'ajouter des bureaux administratifs dû à l'embauche de personnel supplémentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Baie St-Paul aura des besoins grandissants pour l'utilisation de la salle du Conseil, présentement utilisée par la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle salle située à l'Aréna Luc et Marie-Claude au 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5 se veut plus moderne, fonctionnelle et plus facilement repérable par les différents intervenants de la Cour municipale, y compris les défenseurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24 de la Loi sur les cours municipales énonce, à son deuxième alinéa, que la modification de l'adresse du lieu où siège la cour municipale peut être effectuée par résolution approuvée par le ministre de la Justice;

CONSIDÉRANT QUE les séances de la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré devront se tenir aux adresses suivantes :

CHEF-LIEU :

3, rue de la Seigneurie, Château-Richer (Québec) G0A 1N0

LIEU ADDITIONNEL :

11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que:

Le Conseil de la MRC :

ACCEPTTE que l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de la MRC de La Côte-de-Beaupré sur le territoire de la MRC de Charlevoix soit modifiée pour le 11, rue Forget, Baie St-Paul (Québec) G3Z 1T5.

ATTESTE qu'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice pour approbation en conformité avec l'article 24 de la Loi sur les cours municipales, L.R.Q. c. C-72.01.

10680-010523 **ADOPTION RÈGLEMENT 1293**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1293 à la séance du 3 avril 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public ;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement ;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet le paiement d'une indemnité pour un préjudice matériel subi en raison de l'exercice des fonctions de membre du conseil ou d'employé de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'adopter le projet de Règlement 1293.

10681-010523 **RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET À COÛT MOINDRE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1266**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a entièrement réalisé l'objet du règlement 1266 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 1 077 000 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 123 000 \$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 1266 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement :

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt no 1266 soit réduit de 1 200 000 \$ à 1 077 000 \$;

QU'UNE copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

10682-010523 **MANDAT À MICHEL LAROUCHE CONSULTANTS RH INC.**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de mandater la firme **MICHEL LAROUCHE CONSULTANTS RH INC.** afin de mettre à jour la structure salariale, le tout suivant l'offre de services datée du 5 avril 2023.

10683-010523 **OBV CHARLEVOIX-MONTMORENCY – PRÊT SALLE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter gratuitement les salles 1 et 2 du centre multifonctionnel le 14 juin 2023 à OBV Charlevoix Montmorency pour la tenue de l'assemblée générale annuelle.

10684-010523 **MME ANNIE GAUTHIER – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE – ACTIVITÉ DE FINANCEMENT POUR SIMON RENAUD**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du centre communautaire le 26 mai 2023 à Madame Annie Gauthier pour la tenue d'une activité de financement pour l'athlète Simon Renaud.

10685-010523 **CBIO – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 13 MAI 2023**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du centre communautaire le 13 mai 2023 à Hockey mineur Côte-de-Beaupré-île d'Orléans pour la tenue de leur soirée de fin d'année.

10686-010523 **CLUB CYCLISTE MONT STE-ANNE – AIDE FINANCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement de verser la somme de 500 \$ au Club cycliste Mont Ste-Anne d'aide financière pour l'année 2023.

10687-010523 **MANDAT À MME NANCY AUDET, CONFÉRENCIÈRE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement d'entériner le contrat signé par le Maire, M. Pierre Renaud relativement à la tenue d'une conférence dans le cadre de la journée sur la maltraitance des enfants présentée par Mme Nancy Audet, conférencière.

10688-010523 **INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE ÉLECTRIQUE**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'autoriser :

- a) l'achat des bornes de recharge pour les stationnements de l'Hôtel de Ville et du garage municipal auprès de **ROULEZ ÉLECTRIQUE INC.**, le tout suivant la soumission numéro 1118 datée du 20 avril 2023;
- b) **MARC TREMBLAY INC.** à procéder aux modifications électriques nécessaires pour l'installation desdites bornes, le tout suivant les soumissions datées du 21 mars 2023.

10689-010523 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – TOURNOI DE GOLF -3 JUIN 2023**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser les membres du conseil à participer au tournoi de golf du Festival de l'Oie des Neiges au coût de 500 \$ pour un quatuor.

10690-010523 **FESTIVAL DE L'OIE DES NEIGES – DEMANDE DE GRATUITÉ – TERRAIN DE BALLE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement de prêter gratuitement le terrain de balle les 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2023 au Festival de l'Oie des Neiges pour la tenue d'une activité de financement.

10691-010523 **CLUB DE MARCHÉ CÔTE-DE-BEAUPRÉ – PRÊT SALLE CENTRE COMMUNAUTAIRE LE 17 MAI 2023**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de prêter gratuitement la grande salle du centre communautaire le 17 mai 2023 au Club de Marche Côte-de-Beaupré pour la tenue de leur assemblée générale annuelle.

10692-010523 **ANNEXE « A » À LA CONVENTION COLLECTIVE – AUTORISATION À SIGNATURE**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux ou la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer la lettre d'entente avec le Syndicat des employés municipaux de la Côte-de-Beaupré relative à l'annexe A – salaires et classifications.

10693-010523 **IMPLANTATION EN COUR AVANT ET DÉROGATION MINEURE – GARAGE (17, RUE DU SORBIER)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 17, rue du Sorbier a déposé les plans et un argumentaire pour une demande de permis pour la construction d'un garage à laquelle s'ajoutent 2 abris d'autos, soit un de chaque côté;

ATTENDU QUE ce garage serait érigé en place et lieu d'un abri à bois qui lui serait relocalisé;

ATTENDU QUE l'abri à bois avait fait l'objet d'une autorisation, en 2011, pour une implantation en cour avant;

ATTENDU QUE le garage serait implanté dans la cour avant à plus de 230 mètres de l'emprise de la rue et que la hauteur projetée serait de 7,6 mètres au lieu de 6 mètres comme elle est prescrite à l'article 121 du Règlement de zonage numéro 1192;

ATTENDU QUE la propriété concernée a une superficie de 221 779,1 m², soit plus de 2 millions de pieds carrés;

ATTENDU QUE le propriétaire demande donc à la ville d'autoriser une implantation dans la cour avant et une dérogation mineure quant à la hauteur du bâtiment accessoire projeté;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, il peut être possible d'implanter un bâtiment ou un équipement accessoire en cour avant suivant des objectifs et des critères définis;

ATTENDU QU'une telle mesure a pour objectif de permettre une flexibilité dans l'application des normes du Règlement de zonage numéro 1192 concernant, entre autres, l'implantation des constructions et équipements accessoire en cour avant tout en ne compromettant pas la dégradation du milieu, les percées visuelles ou ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le garage projeté serait implanté à plus de 230 mètres de l'emprise de la rue, dans un terrain boisé, donc intégré au milieu naturel et qu'il ne pourrait être vu de l'extérieur de la propriété;

ATTENDU QUE le propriétaire demande l'octroi par la Ville d'une dérogation mineure pour que le garage puisse avoir une hauteur au sommet du faîte de 7,6 m au lieu de 6 m, ce qui représente 70 % de la hauteur de la maison qui est de 11 m;

ATTENDU QUE l'objectif recherché est l'intégration entre un bâtiment principal et son bâtiment accessoire afin d'avoir une ressemblance d'une majorité d'éléments architecturaux dont l'apparence extérieure, la pente de la toiture et un équilibre dans la proportion des hauteurs entre ces bâtiments, alors que la proportion entre la hauteur du garage projeté et celle du bâtiment principal sera inférieure au maximum autorisé qui est de 75 %;

ATTENDU QUE la demande n'a pas pour effet de déroger aux objectifs du plan d'urbanisme et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété et elle ne concerne ni l'usage ni la densité d'occupation du sol conformément aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures numéro 1195;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les demandes du propriétaire et qu'ils sont d'avis que le garage projeté pourrait être implanté en cour avant conformément au chapitre 4 du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et qu'une dérogation mineure pourrait être accordée pour augmenter la hauteur au sommet du faîte dudit garage à 7,6 m au lieu de 6 m comme elle est prescrite à l'article 121 du Règlement de zonage numéro 1192;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du garage en cour avant suivant les documents joints à la recommandation 23-15 du CCU du 21 mars 2023.

10694-010523 **ADOPTION DU RÈGLEMENT 1292 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1226 SUR LA CIRCULATION POUR L'AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT (FYRA QUARTIER ET CHEMIN DE LA RIVIÈRE)**

ATTENDU l'avis de motion, la présentation et le dépôt du projet de règlement numéro 1292 à la séance du 3 avril 2023;

ATTENDU que le projet de règlement a été rendu disponible au public;

ATTENDU qu'aucune modification n'a été apportée audit projet de règlement;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement 1226 concernant la circulation, le stationnement, et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière dans la municipalité pour ajouter des panneaux d'arrêt obligatoire dans le quartier FYRA phase I et sur le chemin de la Rivière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement 1292.

10695-010523 **ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGLEMENT 1291-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1192 SUR LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVEMENT À LA ZONE 11-M**

Il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'adopter le Règlement 1291-1 modifiant le règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 11-M pour augmenter le nombre maximal de logements autorisé dans le type de bâtiment jumelé passant de 2 à 4.

10696-010523 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE ATTENANT (55, RUE DE LA PIONNIÈRE)**

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble sis au 55, rue de la Pionnière ont déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal qui sera construit sous la galerie donnant dans la cour arrière;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, toute modification extérieure à un bâtiment principal, dont l'agrandissement par l'ajout d'un cabanon attenant, est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur du cabanon sera le même que celui sur le bâtiment principal et de la même couleur;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que les travaux de modifications extérieures proposés avec l'ajout d'un cabanon attenant au bâtiment principal répondent aux objectifs et aux critères applicables énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction d'un cabanon attenant au bâtiment principal suivant les documents joints à la recommandation 23-19 du CCU du 18 avril 2023.

10697-010523 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (130, RUE DE LA PIONNIÈRE)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 130, rue de la Pionnière a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal et qui sera installé en cour arrière à l'intérieur de la partie privative de l'immeuble;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, le projet de construction est assujéti à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé les documents déposés en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 23-20 du CCU du 18 avril 2023.

10698-010523 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (94, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU QUE la propriétaire de l'immeuble sis au 94, rue des Pignons a déposé des plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujétié à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 23-21 du CCU du 18 avril 2023.

10699-010523 **PROJET DE TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN HABITATION UNIFAMILIALE – 11582, AVE ROYALE**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 11582, avenue Royale a déposé des plans pour une demande de permis afin de transformer le garage en une habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les travaux consistent à refaire le rez-de-chaussée, l'étage, l'aspect extérieur, l'électricité, la plomberie, les fenêtres et l'ajout de galeries extérieures en cour avant et arrière;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3, toute intervention sur les bâtiments existants est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant un objectif à atteindre et des critères énoncés;

ATTENDU QUE l'objectif vise à conserver les caractéristiques associées aux types de bâti et que les critères applicables, au nombre de 3, visent :

- à assurer en priorité le maintien ou le rétablissement de la volumétrie, des ornements et des modes de construction des typologies résidentielles caractéristique de l'habitat fondateur de Beaupré;
- à ce que les ajouts n'altèrent pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment;
- à ce que les modifications proposées doivent éviter de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que le projet de transformation du bâtiment tel que présenté s'inscrit dans l'esprit du caractère architectural de ce secteur de l'avenue Royale et répond à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de transformation du garage en une habitation unifamiliale isolée suivant les plans et documents joints à la recommandation 23-23 du CCU du 18 avril 2023.

10700-010523 **PROJET DE MODIFICATION EXTÉRIEURE – RECONSTRUCTION D'UN ESCALIER (11092, AVE ROYALE)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 11092, avenue Royale a déposé une nouvelle proposition pour une demande de permis pour la reconstruction de l'escalier menant au 2e étage qui a subi des dommages à la suite d'un accident impliquant un véhicule;

ATTENDU QUE le propriétaire propose d'installer des barrotins à la verticale de couleur noire, avec rampe en bois et de peindre l'escalier en noir;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 13 du chapitre 3 et du chapitre 5, toute modification extérieure à un bâtiment est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU QU'un des objectifs vise à entretenir et à respecter les caractéristiques reconnues des composantes du bâtiment associées au bâti ancien et à assurer leur cohérence;

ATTENDU QUE les critères d'évaluation visent à réaliser un entretien préventif du bâti, à conserver à l'égard des galeries l'ensemble des détails et des éléments architecturaux;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé la demande en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet, suivant la proposition déposée, répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de reconstruction de l'escalier menant au 2e étage suivant les documents joints à la recommandation 23-24 du CCU du 18 avril 2023.

10701-010523 **PROJET DE CONSTRUCTION – MAISONS EN RANGÉE (140-144-148, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU QUE le propriétaire des parties privatives connues comme étant les lots 5 335 709, 5 335 708 et 5 335 707 du cadastre du Québec a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction de 3 unités d'habitation en rangée tenues en copropriété dans le développement domiciliaire Pignons-sur-Mont, phase III et qui auront comme adresse les 140, 144 et 148, rue des Pignons;

ATTENDU QUE ce projet de construction complètera la copropriété formée de 6 autres unités et que ces 3 maisons en rangée seront érigées à l'extrémité sud de cette copropriété;

ATTENDU QUE les modèles proposés diffèrent des constructions de cette copropriété, mais que le style architectural et le choix des couleurs des revêtements extérieurs, sans être les mêmes pour cette copropriété, s'inscrivent dans la continuité du cadre bâti général du quartier;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, la section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet de construction de 3 unités d'habitation en rangée suivant les plans déposés répond aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction de 3 unités d'habitation en rangée suivant les documents joints à la recommandation 23-25 du CCU du 18 avril 2023.

10702-010523 **PROJET D'ENSEIGNE – 11330, BOUL. STE-ANNE (NOUVELLE CASERNE INCENDIE)**

ATTENDU QUE l'architecte, chargé de projet pour la construction de la nouvelle caserne incendie pour la Ville de Beaupré et la Municipalité de Saint-Joachim a déposé les croquis pour une demande de permis pour l'installation d'une enseigne qui sera posée à plat sur le bâtiment avec un système d'éclairage par réflexion;

ATTENDU QU'en vertu du chapitre 6 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, toute enseigne située dans

un corridor de 500 mètres calculé de part et d'autre de l'emprise des routes 138 et 360 est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU QUE l'objectif vise un mode d'affichage distinctif, respectueux des caractéristiques du lieu et qui s'intègre harmonieusement avec la vocation du secteur;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard du règlement 1196 et qu'ils sont d'avis que le projet d'enseigne est conforme à l'objectif et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet d'enseigne suivant les documents joints à la recommandation 23-26 du CCU du 18 avril 2023.

10703-010523 **PROJET DE CONSTRUCTION – BÂTIMENT ACCESSOIRE (185, RUE DES PIGNONS)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 185, rue des Pignons a déposé des documents pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon détaché du bâtiment principal;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1196 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, section 5 du chapitre 3, la demande de permis est assujettie à l'approbation par le conseil municipal suivant les objectifs et les critères énoncés;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont analysé le projet en regard dudit règlement et qu'ils sont d'avis que l'architecture du cabanon, le choix des matériaux et des couleurs respectent l'architecture du bâtiment principal et que le projet déposé est conforme aux objectifs et aux critères énoncés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'approuver le projet de construction du cabanon détaché suivant les documents joints à la recommandation 23-27 du CCU du 18 avril 2023.

10704-010523 **CIMA + – ENTÉRINER OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – RUE ST-VICTORIEN**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'entériner le mandat octroyé à la firme d'ingénierie **CIMA +** pour étudier la stabilité du talus de la rue St-Victorien, suite à l'érosion des sols en bordure, et de définir les moyens correctifs, si nécessaire, le tout suivant l'offre de services professionnels datée du 10 mars 2023 au montant maximum de 57 000 \$ plus les taxes.

10705-010523 **TECQ – FIMEAU TRAVAUX RUE ROLLAND - DIRECTIVE DE CHANGEMENT C-30**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser M. Roch Lemieux, directeur général à signer la directive de changement C-30 au montant de 354 697,88 \$ incluant les taxes applicables.

10706-010523 **REMPLACEMENT CLAPET PB-2**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat d'un clapet de retenue 250mm selon la soumission reçue le 3 mars 2023 de la compagnie AQUA-MÉCANIQUE INC. au montant de 6 820,00 \$ plus les taxes applicables. Cette somme sera payable à même le surplus accumulé de l'année en cours ou le surplus accumulé.

10707-010523 **MANDAT À BÉTON PROVINCIAL - CONDUITE RUE DES MONTAGNARDS**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'achat des matériaux nécessaires à la réalisation des travaux de canalisation du fossé sur la rue des Montagnards à **BÉTON PROVINCIAL** selon la soumission reçue au montant de 54 348,68 \$ plus les taxes applicables.

10708-010523 **BAIL GARDERIE CPE LA PELUCHE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le bail avec le CPE La Peluche pour différents locaux au centre communautaire pour la période du 10 juin au 15 septembre 2023 avec possibilité de prolongation.

10709-10523 **EMBAUCHE MONITEUR CAMP DE JOUR 2023**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'embaucher les personnes suivantes selon le salaire en vigueur à la politique salariale, le tout conditionnellement à la réussite de la formation en loisir d'été. Cette formation étant un prérequis à l'embauche.

NOMS	ANNÉE D'EXPÉRIENCE
Mattis Fiset	1 ^{re} année
Jézabel Morency	1 ^{re} année
Mathilde Renaud	1 ^{re} année
Béatrice Renaud	1 ^{re} année

10710-010523 **DEMANDE AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME PRIMA – PARC DE LA CRÊTE**

Il est proposé par Monsieur Michel Beaumont et résolu unanimement que :

- a) Le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;
- b) La municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- c) La municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées;
- d) La municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

10711-10523 **OUVERTURE D'UN POSTE DE SUPERVISEUR AQUATIQUE OCCASIONNEL À TEMPS PARTIEL**

Il est proposé par Monsieur Michel Auger et résolu unanimement d'autoriser l'affichage d'un poste de superviseur aquatique occasionnel à temps partiel.

10712-010523 **ADJUDICATION DE LA SOUMISSION SUR INVITATION POUR LE TRANSPORT PAR AUTOBUS POUR LE CAMP D'ÉTÉ 2023**

ATTENDU la résolution #10666-030422 autorisant l'appel d'offres sur invitation pour le transport par autobus pour le camp d'été 2023;

ATTENDU que le conseil a pris connaissance de l'estimation des coûts produite par M. Gilles Carrier, directeur des loisirs.

ATTENDU la soumission reçue du soumissionnaire suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix après taxes
Autobus des Seigneuries inc.	17 886,00 \$	20 564,43 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Michèle Abdelnour et résolu unanimement d'octroyer le contrat à la compagnie « **AUTOBUS DES SEIGNEURIES INC.** » au montant de 17 886,00 \$ plus les taxes applicables soit 20 564,43 \$, et ce, conformément au devis et à sa soumission datée du 26 avril 2023.

10713-010523 **NOUVELLE POLITIQUE SALARIALE AQUATIQUE 2023**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement d'adopter la nouvelle politique salariale aquatique 2023 suivante :

Classe d'emploi	1 0h à 2 000h	2 2 001h à 4 000h	3 4 001h à 6 000h	4 6 001h à 8 000h	5 8 001h à 10 000h	6 10 001h à 12 000h
Assistant-sauveteur	19,53\$	20,01\$	20,51\$	21,03\$	21,55\$	22,09\$
Sauveteur	20,43\$	20,94\$	21,47\$	22,00\$	22,55\$	23,12\$
Moniteur	21,34\$	21,88\$	22,42\$	22,98\$	23,56\$	24,15\$
Moniteur spécialiste	21,80\$	22,34\$	22,90\$	23,47\$	24,06\$	24,66\$
Sauveteur-chef	Prime de 1,25 \$ / heure au tarif de sauveteur					
Moniteur-chef	Prime de 1,25 \$ / heure au tarif de moniteur					
Moniteur en sauvetage	Prime de 1,50 \$ / heure au tarif de moniteur					
Moniteur SN	Prime de 1,75 \$ / heure au tarif de moniteur					
Formateur moniteur en natation	Prime de 1,75 \$ / heure au tarif de moniteur					
Sauveteur-plage	Prime de 0,75 \$ / heure au tarif de sauveteur ou assistant-sauveteur					
Sauveteur-chef-plage	Prime de 1,50 \$ / heure au tarif de sauveteur					
Superviseur aquatique	Prime de 2,25 \$ / heure au tarif de sauveteur-moniteur chef					

10714-010523 **CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE - PRACIM**

Il est proposé par Madame Nancy Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le maire, M. Pierre Renaud et le directeur général, M. Roch Lemieux ou la greffière, Mme Johanne Gagnon à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'amélioration et construction d'infrastructures municipales pour la construction de la nouvelle caserne incendie.

10715-010523 **EMBAUCHE D'UN POMPIER À TEMPS PARTIEL POUR LE SECTEUR ST-TITE-DES-CAPS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'embaucher M. Samuel Ferland à titre de pompier pour le secteur St-Tite-des-Caps.

10716-010523 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 1291-1**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le second projet de Règlement 1291-1 modifiant le Règlement 1192 sur le zonage afin de modifier la grille des spécifications relativement à la zone 11-M pour augmenter le nombre maximal de logements autorisé dans le type de bâtiment jumelé passant de 2 à 4.

10717-010523 **AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT 1294**

Monsieur le maire donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption le Règlement 1294 modifiant le Règlement 1285 concernant l'adoption des divers taux de taxes, de la tarification et des compensations pour l'année 2023 afin de modifier l'article 35.1 concernant les frais de kilométrage.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes sont présentes et différentes questions ont été posées :

- Parc industriel - affichage
- Embellir paysage Route 138
- Côte de la Falaise – panneaux de vitesse
- Travaux Caserne
- Fresque

10718-010523 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Christian Blouin et résolu unanimement que cette séance soit levée à 20 h 05.

Pierre Renaud
Maire

Johanne Gagnon
Greffière et directrice générale
adjointe